

L'actualité de l'Immobilier

Retrouvez régulièrement sur notre site une note d'information traitant l'actualité du monde de l'immobilier.

Pour plus de renseignements sur l'un de ces sujets n'hésitez pas à nous contacter ou à vous connecter sur :

www.fnaim.fr

Immobilier : les papiers, c'est sacré !

Quittances de loyer, bail, état des lieux, factures concernant l'entretien ou les réparations de votre location... Avant de procéder au grand ménage de printemps parmi les documents liés à votre logement, vérifiez bien le délai de conservation de chaque justificatif !

En tant que locataire, pensez à garder votre bail, ainsi que vos quittances de loyer, pendant toute la durée de la location mais également 5 ans après votre départ du logement.

Concernant l'état des lieux et la quittance du versement du dépôt de garantie, conservez-les jusqu'au remboursement de ce dernier (en principe 2 mois après la remise des clefs).

A titre de conseil et pour votre sécurité, archivez encore 5 ans après la résiliation de votre location et des contrats lui étant liés, l'acte de cautionnement, les différents contrats d'entretien et leurs factures, la correspondance échangée avec le bailleur, le contrat d'abonnement téléphonique, celui d'EDF, le contrat d'assurance et les attestations annuelles.

Côté réparations, gardez précieusement les factures et toutes les preuves de paiement pendant 10 ans. Pour les travaux importants, conservez les justificatifs aussi longtemps que possible.